



# Règlement de fonctionnement des services d'accueils péri et extra scolaires

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Espace Famille  
Place de la Nation – CS 40002  
69518 Vaux-en-Velin CEDEX  
04 72 04 81 51  
[gufamilles@mairie-vauxenvelin.fr](mailto:gufamilles@mairie-vauxenvelin.fr)  
<https://vaux-en-velin.net/>

Mairie annexe  
4 Rue Joseph Blein  
69120 Vaux-en-Velin  
04 72 37 53 15



## **Table des matières**

### **INTRODUCTION**

<b>Article 1 : Définition des services d'accueils péri et extra scolaires et cadre général d'accueil et d'inscription.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 : Organisation des accueils en semaine scolaire (périscolaires, restauration, mercredis)...</b>	<b>8</b>
<b>Article 3 : Organisation des accueils pendant les vacances.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 4 : La tarification et les modalités de paiement et d'annulations.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 5 : Règles de vie des différents services.....</b>	<b>16</b>
<b>Article 6 : Application du règlement et entrée en vigueur .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 7 : Informations sur la protection des données autorisations de recueil, de traitement et de conservation des données personnelles.....</b>	<b>18</b>

## Introduction

La Municipalité propose différents services d'accueils péri et extra scolaires aux familles. Leur organisation a été définie dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEdT) dont l'objectif général est de favoriser la réussite éducative des enfants. Le PEDT s'inscrit dans une dynamique de coéducation avec les parents, l'Éducation Nationale, les associations et les partenaires institutionnels comme la CAF et la Métropole, autour des valeurs communes de la République, en portant le principe de laïcité, en développant la civilité, le civisme, la solidarité, le vivre ensemble, le respect mutuel et de soi.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2022-2025 s'articule ainsi autour de quatre orientations :

- donner aux jeunes les moyens de comprendre le monde pour développer leur capacité à l'émancipation et de leur donner des perspectives, pour tous et à toutes les étapes de leur vie ;
- « Faire mémoire commune », en croisant les histoires individuelles pour créer les conditions de cohésion de la Cité ;
- impliquer tous les adultes dans l'éducation des enfants sur le principe « *il faut toute une ville pour éduquer un enfant* » ;
- conforter les parents dans leurs capacités éducatives, en tant que premiers éducateurs de leur enfant.

Les enjeux sont de faire de la Ville un « territoire apprenant » et d'identifier des parcours éducatifs dès le plus jeune âge, sur les différents temps de l'enfant et du jeune.

Le PEDT réaffirme le rôle des parents comme 1ers éducateurs des enfants ainsi que le principe de coéducation. La Municipalité a mis en place un Conseil Consultatif des Représentants des Parents d'Elève pour suivre et améliorer la qualité des services qui sont proposés aux parents ainsi qu'à leur(s) enfant(s) et présentés dans ce présent règlement.

Le PEDT est consultable sur le site de la Ville.

Les services d'accueils péri et extra scolaires proposent des solutions qui tiennent compte des contraintes de la vie moderne, avec la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire : accueils périscolaires, les mercredis ou pendant les vacances. Ces accueils sont organisés par la ville. Ce sont des lieux de vie, de découverte, de respect du rythme de l'enfant entre repos et activités. Ils ont un rôle social et éducatif, complémentaire à celui de la famille et de l'école, dans le respect des principes de Laïcité.

Le présent règlement a pour objet de fixer :

- la définition des services d'accueils péri et extra scolaires,
- l'organisation de ces différents services,
- les conditions d'accès et de formalités d'inscription, de facturation et de paiement,
- le respect des règles de vie des différents services.

- L'application du règlement et son entrée en vigueur.

Le guichet unique « Espace Famille » facilite les démarches des familles, assure les inscriptions et la facturation des services utilisés par les enfants.

Différents temps de rencontre sont proposés aux représentants des parents d'élèves élus dans le cadre du Conseil Consultatif des Représentants des Parents d'Elèves afin d'échanger sur les services et les activités proposés mais aussi le présent règlement.

Concernant les accueils péri et extrascolaires, les représentants des parents d'élèves sont autorisés à participer à différents temps d'activités (exemple : déjeuner aux restaurants) selon un planning proposé par les services de l'Éducation.

A chaque rentrée scolaire, le projet pédagogique des accueils sera transmis aux représentants des parents d'élèves.

## **Article 1 : Définition des services d'accueils péri et extra scolaires et cadre général d'accueil et d'inscription**

### **1-1 : Définition des accueils**

Le règlement s'applique aux services d'accueils péri et extra scolaires gérés par la ville de Vaulx-en-Velin et s'adresse aux parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s). Les enfants doivent être en âge d'être scolarisés dans des écoles maternelles ou élémentaires (à partir de 2 ans en fonction des places disponibles et obligatoirement à partir de 3 ans).

- Les accueils périscolaires – (article 2) :
  - accueils du matin (de 7h30 à 8h30)
  - accueils du temps méridien avec la restauration (11h30-13h30)
  - accueils du soir (de 16h30 à 18h)
- Les accueils du mercredi – (article 2) :
  - « mercredi tout est permis » (de 7h30 à 18h)  
avec possibilité d'accueils en journée ou en demi-journée avec ou sans repas
- Les accueils extrascolaires – (article 3) :
  - accueils de loisirs vacances (inscription à la semaine)  
avec possibilité d'accueils en journée ou en demi-journée avec ou sans repas selon les lieux

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant en régulier ou en occasionnel. Si l'enfant fréquente l'accueil au minimum une fois par semaine (exemple tous les lundis ; tous les mardis et vendredis ou les 4 soirs de la semaine), l'accueil est considéré comme régulier. La fréquentation des

accueils périscolaires 1 à 3 fois par mois ou sur une demande non récurrente est considérée comme occasionnelle.

Pour améliorer la qualité de ses accueils, la ville de Vaulx-en-Velin a décidé de les organiser majoritairement selon la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) contrôlé par la DRAJES (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Elle vise à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique des activités proposées.

La municipalité a l'ambition de porter un projet éducatif fort, partagé et lisible par l'ensemble des acteurs. Le PEDT 2022-2025 repose sur une approche positive et intelligible autour des besoins de l'enfant et du jeune, pour qu'il grandisse bien et réussisse son parcours et son entrée dans la vie adulte :

- Bien dans ma tête (savoir penser, s'exprimer, gérer ses émotions, se faire confiance...)
- Bien dans mon corps (savoir manger, bouger dormir, avoir confiance...)
- Bien dans ma famille (savoir transmettre...)
- Bien avec les autres (savoir dire non, être tolérant, accepter les différences, avoir confiance...)
- Bien sur mon territoire (savoir se déplacer, connaître les ressources éducatives, participer à la vie locale...)
- Bien dans mon monde (devenir citoyen, développement durable, mobilité, numérique...)
- Bien dans mon histoire (savoir se souvenir, connaître l'histoire de ma famille, de mon pays, du monde...)
- Bien à l'école (avoir les moyens humains et matériels pour bien apprendre...)
- Bien dans mon projet professionnel (savoir se projeter, savoir oser, connaître tous mes possibles...).

Les projets pédagogiques sont construits sur cette approche du « bien grandir » et servent de base à la conception des projets d'animation. Ils peuvent être consultés par les responsables légaux qui le demandent auprès du référent - directeur de l'accueil de loisirs.

La CAF du Rhône est partenaire et soutient financièrement les Accueils de loisirs.

## **1-2 : Formalités d'inscription**

Pour accéder aux services d'accueils péri et extra scolaires, les parents ou représentants légaux doivent au préalable et obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) en remplissant **le dossier unique famille**. Chaque famille qui souhaite fréquenter les accueils municipaux aura accès à un espace personnel qui leur sera attribué via le « portail famille ».

**Le dossier unique :**

Le dossier unique se compose d' :

- un dossier par famille valable durant tout le cycle scolaire (de la maternelle à l'élémentaire) ;
- une fiche d'inscription aux services d'accueils péri et extra scolaires par enfant. Celle(s)-ci est (sont) à actualiser avant chaque rentrée scolaire ;
- une fiche de renseignements sanitaires par enfant à remettre à l'Espace Famille ou à renseigner sur le portail Famille (information santé).

Pour déposer son dossier unique obligatoire, deux espaces d'accueil physique sont possibles :

- à l'Espace Famille (guichet unique) à l'Hôtel de Ville de VAULX-EN-VELIN – Place de la Nation
- à la Mairie annexe – 4 rue Joseph Blein 69120 VAULX-EN-VELIN

Les familles peuvent également :

- adresser un mail à [gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr)
- télécharger le dossier administratif via le site Internet de la ville
- trouver toutes les informations sur le site de la ville et/ou le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/vaulxenvelin/espace-citoyens/>

Ce dossier et cette (ces) fiche (s) annuelle (s) sont à remettre et/ou à déposer impérativement au guichet unique de l'Espace Famille de l'Hôtel de Ville ou de la mairie annexe **au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire**. Cela afin de garantir une fréquentation dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

**En cours d'année scolaire, un délai de 5 jours ouvrés** est nécessaire entre le dépôt du dossier et le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de l'activité, sauf situation exceptionnelle et/ou d'urgence appréciée par la municipalité (hospitalisation, décès, changement de situation familiale...). Ils seront disponibles depuis l'espace personnel Portail Famille.

**Le portail famille :**

La ville de Vaulx-en-Velin crée pour chaque famille un espace personnel « Portail famille ». Le Portail Famille est un outil en ligne destiné aux familles utilisant les services de la Ville en permettant l'accès à de nombreuses fonctionnalités : inscription à l'accueil du matin, restauration scolaire, accueil récréatif du soir, mercredi tout est permis et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il est ainsi possible de consulter l'agenda de son enfant, de le modifier, mais également d'accéder à l'historique de ses factures et de les régler.

Pour créer son espace personnel, le service Espace Famille - après instruction du Dossier Unique -, transmet à chaque représentant légal via un mail et/ou un courrier « une clé enfance » composée de numéros et de lettres. La « clé » sera accompagnée d'un tutoriel afin de créer son espace/compte personnel sur le portail Famille. Chaque parent a un accès qui lui est propre.

Les agents d'accueil de l'Espace famille sont également disponibles pour accompagner les familles à créer leur espace personnel.

**En cas de déménagement, de situation professionnelle ou familiale ou tout autre changement concernant l'enfant ou la famille, les parents s'engagent à informer l'Espace Famille par mail, courrier ou en se présentant au Guichet Unique à l'hôtel de Ville ou à la Mairie annexe et/ou Portail Famille.**

### **1-3 : Conditions d'accès**

Les représentants légaux souhaitant habilitier des personnes majeures à emmener ou à venir chercher l'enfant doivent le notifier sur la fiche de renseignements sanitaires et d'inscription aux services d'accueils péri et extra scolaires ou le faire par écrit en cours d'année. Les personnes majeures ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant (voir aussi le point 5.2 : départ de l'enfant en autonomie).

L'accès aux accueils de loisirs est soumis au respect de la Laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'ensemble de ces services font l'objet d'une tarification spécifique. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet de la ville, le Portail Famille ou à l'Espace Famille.

La famille doit être à jour de ses règlements aux services d'accueils péri et extra scolaires pour que sa demande d'inscription soit prise en compte. Dans le cas contraire, il n'y aura pas d'inscription tant que la situation financière ne sera pas régularisée ou tant que la famille n'aura pas entrepris les démarches nécessaires pour apporter des solutions pour recouvrer sa dette.

### **1-4 : Assurance et responsabilité**

La ville de Vaulx-en-Velin est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur(s) enfant(s). Lors de l'inscription aux services, les familles attestent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires, périscolaire ainsi que le temps méridien. Une attestation sera demandée en cas de sinistre.

Il est dans l'intérêt des parents de souscrire un contrat d'assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de l'enfant pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

### **1-5 : Pour les enfants à besoin éducatif particulier ou avec un problème de santé temporaire**

Tout problème de santé chronique, situation particulière (allergies alimentaires ou prise en charge médicale), situation de handicap ou maladie chronique doit être signalé dans la fiche de renseignements sanitaires et d'inscription aux services d'accueils péri et extra scolaires lors de l'inscription ou en cours d'année le cas échéant.

Un **projet d'accueil individualisé (PAI)** sera établi à la demande des parents ou en accord avec eux et avec leur participation. Il est conçu et mis en œuvre afin de faciliter le parcours de vie en structure collective et indique si nécessaire les régimes alimentaires, aménagements horaires, dispenses de certaines activités incompatibles avec l'état de santé de l'enfant et les activités de substitution proposées le cas échéant.

**Le PAI** est un projet contractualisé entre la famille, l'Education Nationale, le médecin traitant, la ville et si besoin le médecin scolaire (ou du service de protection maternelle et infantile). Le PAI engage chacun des signataires.

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire, un collège pour la durée de la scolarisation dans l'établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les représentants légaux de l'enfant à chaque rentrée (exemple renouvellement de l'ordonnance pour l'administration de médicaments).

### **Suivi annuel du PAI**

Avant chaque rentrée scolaire, il est de la responsabilité des représentants légaux d'informer l'Espace Famille et le référent (directeur de l'accueil de loisirs de l'école), de fournir tous les éléments nécessaires à sa mise à jour éventuelle.

L'absence de transmission des éléments nécessaires par les représentants légaux de l'enfant à la rentrée scolaire (exemple : renouvellement de l'ordonnance pour l'administration de médicaments) pourra conduire à la suspension de l'accueil de l'enfant.

La modification éventuelle du PAI nécessite l'expertise du médecin traitant et si besoin du médecin de l'éducation nationale ou du service de protection maternelle et infantile.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. Il peut également être arrêté à leur demande. Les représentants légaux en feront alors la demande écrite auprès de l'Espace Famille et du référent (directeur de l'accueil de loisirs de l'école).

Les possibilités d'accueil du service sont à prendre en compte. Un bilan partagé de l'accueil sera effectué par le directeur de la structure et la famille afin de faire évoluer si besoin les modalités d'accueil.

### **Pour des problèmes de santé temporaire**

- Prise de médicament : les médicaments ne peuvent être administrés que sur prescription médicale. En cas de traitement à prendre pendant l'accueil, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil (référent, directeur de l'accueil de loisirs) dans leur emballage d'origine avec le nom et prénom de l'enfant inscrits sur l'emballage, la notice d'utilisation, l'ordonnance du médecin **de moins de 3 mois**.

- Panier repas : Tout enfant qui présente une allergie ou une intolérance alimentaire peut être accueilli dans le cadre d'un PAI. Dans ce cas, la famille fournira **obligatoirement** un panier repas. Celui-ci doit être déposé le matin même dans un sac isotherme à la structure d'accueil où il sera immédiatement placé au réfrigérateur par le personnel. Le service ne pourrait être tenu responsable d'éventuels incidents liés à la rupture de la chaîne du froid.

- **Les mesures sur la restauration collective relevant du PAI ne concernent que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales. Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.**

- L'accueil d'un enfant privé momentanément de son autonomie physique sera étudié au cas par cas en lien avec la structure d'accueil et au regard de la configuration des locaux.

## **Article 2 : Organisation des accueils en semaine scolaire (périscolaires, restauration, mercredis)**

Les services sur les semaines scolaires comprennent l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que l'accueil du mercredi. L'organisation des accueils est assurée par le service des activités péri et extra scolaires. L'interlocuteur des familles est le référent périscolaire nommé sur chaque groupe scolaire ou école. Les taux d'encadrement prennent en compte la réglementation liée aux accueils de loisirs.

### **2-1 : Les accueils du matin (7h30 à 8h30)**

L'accueil du matin offre à l'enfant un temps calme avant le démarrage de sa journée à l'école. Il lui sera proposé des livres, des jeux de société ou un espace pour se reposer. L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs municipaux.

L'accès à ce service s'effectue entre 7h30 et **8h10** (variable selon les lieux d'accueil). L'accueil des enfants en maternelle et en élémentaire se déroule sur le groupe scolaire ou dans un groupe scolaire à proximité : la liste est à consulter sur le site de la ville ou auprès de l'espace Famille. Les enfants accueillis sur un site et qui dépendent d'un autre groupe scolaire sont conduits par l'équipe d'animation, sous sa responsabilité, d'un groupe scolaire à l'autre.

### **2-2 : Les accueils pendant le temps méridien (11h30 à 13h30)**

Après avoir consulté des parents d'élèves en 2019/2020, dans le cadre d'un Conseil Consultatif, sur la qualité des repas, la tarification et l'organisation de la pause méridienne, la Municipalité a décidé de redéfinir son cahier des charges pour la restauration.

Des orientations fortes ont été affirmées autour de :

- accroître la qualité de l'assiette et la diversité des menus ;
- découvrir des produits et apprendre l'équilibre alimentaire ;
- développer une offre alimentaire durable (produits bio, locaux et circuit court) ;
- communiquer sur la qualité des repas fournis ;
- prévoir une prestation de qualité au juste prix.

Les attentes, quel que soit le prestataire, sont les suivantes :

- la provenance des produits garantissant un partenariat de proximité, fiable et sécurisant.
- la fabrication des repas qui respecte les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) ;
- le respect de la réglementation et des recommandations en vigueur et notamment la loi EGALIM (oct. 2018) prévoyant :
  - La diversification des sources de protéines, avec alternatives à base de protéines végétales et menu végétarien
  - 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire et les dons
  - L'interdiction du plastique pour la vaisselle (1/01/2020), pour les contenants (1/01/2025)
  - L'impliquant des Représentants des Parents d'Elèves.

Les repas sont donc fabriqués par un prestataire extérieur sur un site dédié, ils sont livrés en liaison froide dans les restaurants scolaires le jour de consommation et réchauffés dans les offices de restaurant.

Une commission qualité des menus se réunit une fois par période scolaire associant le prestataire, la direction de l'éducation et les représentants de parents d'élèves. L'objectif de cette commission est de faire le bilan des menus passés et d'ajuster les nouveaux en tenant compte de la qualité et des retours des enfants, des parents et des professionnels.

Les représentants des parents d'élèves sont également invités à déjeuner sur site en présence de l'élue déléguée à l'Education et la Petite Enfance, de l'élue(e) qui siège en conseil d'école, du directeur d'école et du service, une fois dans l'année scolaire (dans la mesure du possible).

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, à l'Espace Famille ou consultables sur le site de la ville (<https://vaulx-en-velin.net/grandir/enfance-education/restauration-et-menus-des-ecoles/>). **La restauration scolaire est un service municipal qui n'est pas obligatoire ; les parents peuvent choisir de mettre ou pas leur enfant en fonction du menu et en respectant les délais d'inscription et de réservation du repas.**

Si l'enfant bénéficie d'un régime alimentaire spécifique pour raison médicale (PAI principalement, les allergies alimentaires) : se reporter à l'article 1-5.

Comme l'adulte, l'enfant a aussi le droit de ne pas aimer certains aliments. Il convient de l'inviter à goûter, mais non de l'exiger.

En maternelle, les enfants sont servis à table. Si l'enfant souhaite manger un plat ou un aliment, quel qu'il soit, l'ATSEM doit le servir. L'école de la République est laïque, il ne sera pas tenu compte des principes philosophiques ou religieux. C'est l'enfant qui est maître de son choix.

Depuis octobre 2019, la Municipalité a généralisé les SELFS pour les élémentaires. Cette organisation permet de proposer deux entrées ou deux desserts, un produit laitier et un plat protéiné d'origine animale ou végétale. La loi EGALIM impose un repas végétarien par semaine. Comme en maternelle, c'est l'enfant qui décide de ce qu'il mange.

En cas d'incident (panne, difficulté de livraison...), le menu « SOS » est mis en place : il est constitué d'aliments froids de longue conservation (thon, haricots verts, betteraves rouges, compote...). Afin de lutter contre le gaspillage, les composantes du dit menu « SOS » seront inclus dans les menus de la restauration en fin d'année scolaire.

En cas de difficultés à assurer le temps périscolaire, les parents sont informés par voie d'affichage, par mail et par téléphone (sms). Il leur est demandé d'inscrire leurs enfants sur la plateforme « Toodego » (le lien est envoyé aux parents chaque fois) et ces derniers ne seront accueillis qu'en fonction des ressources humaines disponibles. Le cas échéant, il leur sera demandé d'apporter un repas froid équilibré (pique-nique) composé d'aliments ne nécessitant pas une conservation dans un réfrigérateur.

**Au niveau de l'organisation du temps méridien**, pour les enfants en maternelle, la Municipalité se fixe comme objectif de respecter son rythme de vie, en permettant aux enfants les plus jeunes de se restaurer sur le 1<sup>er</sup> service, puis les équipes d'animation peuvent emmener les enfants à la sieste dès que possible et selon la collaboration définie avec les équipes enseignantes.

Pour les enfants de maternelle qui ne partent pas à la sieste et les enfants en élémentaire, les équipes d'animation (ATSEM et/ou animateurs) organisent et accompagnent ce temps de pause méridienne en fonction des besoins et/ou de la demande des enfants soit :

- avec des activités (jeux de société, lectures, activités calmes, jeux de ballons...),
- en permettant un moment de détente autour de jeux libres
- ou encore l'enfant peut choisir de se reposer tout simplement ou échanger avec ses copains.

En tout état de cause, les activités proposées sur le temps méridien tant pour les maternelles que les élémentaires doivent favoriser les apprentissages de l'après-midi et s'inscrivent dans le cadre de projets pédagogiques de chaque accueil qui peuvent être consultés par les parents.

### **2-3 : Les Accueils périscolaires du soir (après la classe, 16h30 à 18h)**

L'accueil du soir est organisé pour répondre aux besoins exprimés par les parents :

- une ouverture accessible à tous jusqu'à 18h,
- des départs possibles uniquement à 17h, 17h30 ou 18h

Les parents doivent fournir un goûter équilibré à leurs enfants.

L'accueil du soir est un temps d'animation ludique permettant aux enfants, s'ils le souhaitent, de participer à des activités sportives, artistiques et culturelles, scientifiques selon le planning établi par l'équipe d'animation pour une période d'environ 6 semaines.

Ces activités s'inscrivent dans un parcours éducatif de découverte qui nécessite l'assiduité des enfants.

Le planning est porté à la connaissance des parents par voie d'affichage et à leur demande.

Une étude surveillée peut être proposée pour les enfants en élémentaire qui restent jusqu'à 18h. Il s'agit de donner la possibilité aux enfants de reprendre en autonomie les leçons dans un espace calme. Elle n'a pas vocation à se substituer ni au temps scolaire ni à l'indispensable accompagnement des familles.

### **2-4 : Organisation des accueils du mercredi**

L'inscription aux accueils du mercredi est annuelle et vaut un engagement impliquant une présence régulière.

En cas d'absences non justifiées de 3 mercredis consécutifs, la famille sera recontactée et pourra être procédé à une radiation de l'inscription. La famille sera informée par mail.

Les accueils de loisirs sont répartis sur le territoire et accueillent les enfants : la liste des accueils est à consulter sur le site de la ville ou auprès de l'Espace Famille.

L'accès pour les familles non domiciliées sur la commune se fera en fonction des places disponibles.

L'accueil est harmonisé sur tous les sites :

- loisirs matin : de 9h à 12h
- restauration : de 12h à 13h30

- loisirs après-midi : de 13h30 à 16h30

En complément, la Municipalité propose deux accueils pour répondre aux besoins des familles.

- garderie matin : de 7h30 à 9h
- accueil du soir : de 16h30 à 18h

L'offre d'activités éducatives reprend les thématiques du PEdT.

Pour les élémentaires, les activités sportives ont une place privilégiée l'après-midi avec des parcours de découverte utilisant différents équipements de la Ville : Palais des sports, Paul ROUX, Gymnase OWENS, salle J. MOULIN, piscine J. GELET... Des activités ludiques sur des thèmes culturels, du développement durable, de la citoyenneté sont également proposées les matins et après-midis.

Pour les maternels, les animations sont centrées sur l'expérimentation et l'imaginaire avec différents supports (jeux, arts plastiques, contes, expression corporelle, ...)

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

## **2-5 : Conditions d'accès des accueils en semaine scolaire**

**Un délai de 5 jours ouvrés** est nécessaire entre le dépôt du dossier et le 1er jour de fréquentation de l'activité, sauf situation exceptionnelle et/ou d'urgence appréciée par la Municipalité (hospitalisation, décès, changement de situation familiale...).

Les services d'accueils péri et extra scolaires sont proposés aux familles et leur(s) enfant(s) sous certaines conditions ou préconisations :

Dans un souci de ne pas imposer aux enfants des journées trop longues passées en collectivité, la ville de Vaulx-en-Velin conseille d'éviter le cumul de tous les temps périscolaires et ce dans l'intérêt de l'enfant. S'il est constaté que le rythme de la journée n'est pas adapté à l'enfant, le référent périscolaire sollicitera les parents afin d'étudier de nouvelles modalités d'accueil.

### **➤ Pour les enfants des écoles maternelles :**

- les enfants inscrits à l'école maternelle sont admis aux services d'accueils périscolaires dès lors qu'ils sont âgés de **3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours**. Sauf pour les accueils de loisirs pour lesquels l'enfant doit être âgé de **3 ans révolus**.
- l'accueil est limité à **2 temps périscolaires sur 3 par jour** : matin/ soir ou matin /restauration scolaire ou restauration scolaire / soir ou matin/soir sans repas.
- pour l'accès aux 3 temps périscolaires, des **dérogations** peuvent être accordées sur demande écrite de la famille avec un justificatif d'une activité professionnelle à temps complet ou d'une formation avec les horaires précisées, ou l'avis d'un travailleur social si la situation sociale le justifie. Pour les enfants âgés de moins 3 ans et scolarisés en TPS (toute petite section), leur situation sera étudiée avec une grande attention. L'Education Nationale ou une autre institution pourront être sollicitées pour avis.

Dans le cas d'une réponse favorable à la demande de dérogation, l'accueil de l'enfant n'excèdera pas une amplitude horaire de 9h00 par jour (du démarrage de l'activité à la fin de l'activité).

- **Pour la restauration scolaire :**
  - L'inscription à la restauration scolaire est soumise à une scolarisation à la journée.

- **Pour les accueils le mercredi :**

Si les capacités d'accueil sur une structure sont atteintes, une proposition d'accueil sur un autre site pourra être proposée dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Organisation des accueils pendant les vacances**

#### **3-1 : Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires**

Le service répond à des besoins d'accueil des familles et il propose des activités socio-éducatives, culturelles, sportives, scientifiques, de plein air, en demi-journée et en journée, **à la semaine** entière pendant les vacances scolaires. Des accueils de loisirs sont accessibles aux familles, quels que soient leur situation sociale ou familiale et leur lieu d'habitation (étant précisé que pour les familles non domiciliées sur la commune, l'accès se fera en fonction des places disponibles).

Ces activités s'adressent aux enfants scolarisés et à jour de leurs vaccinations obligatoires, âgés de 3 à 12 ans ou de 3-14 ans selon les accueils. Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation des accueils de loisirs.

Des sorties peuvent être organisées : les enfants se déplacent à pied, prennent les bus privés ou les transports en commun. Une sortie peut parfois entraîner des horaires de fonctionnement étendus, par rapport à ceux habituels, pour une meilleure gestion du temps.

Les responsables légaux sont informés en amont via les programmes d'activités. Les activités peuvent être modifiées notamment en fonction des conditions météorologiques (alerte canicule, pollution...) ou de conditions sanitaires.

La liste des accueils est à consulter sur le site de la ville ou auprès de l'Espace Famille.

Si les capacités d'accueil sur une structure sont atteintes, une proposition d'accueil sur un autre site pourra être proposée dans la limite des places disponibles.

#### **3-2 : Conditions d'accès**

Pour les accueils pendant les vacances, il est obligatoire de procéder à l'inscription de son ou ses enfant(s) aux activités en respectant le calendrier des périodes d'inscriptions (environ 1 mois avant chaque période de vacances), disponible sur le site de la ville et/ou portail famille ou à l'Espace Famille.

Les inscriptions aux accueils de loisirs à la journée ou en demi-journée avec ou sans repas s'effectuent **exclusivement** auprès du service Espace Famille de l'Hôtel de Ville ou à la Mairie annexe ou sur le portail famille via un formulaire pendant la période d'inscription.

Pour les petites vacances, les familles accèdent a minima à une semaine d'accueil et en fonction des places disponibles et des besoins exprimés par les parents à une seconde semaine.

Pour les vacances d'été, les familles accèdent a minima à trois semaines d'accueil et en fonction des places disponibles et des besoins exprimés par les parents à des semaines complémentaires.

L'accès pour les familles non domiciliées sur la commune se fera en fonction des places disponibles.

En cas de deux annulations consécutives sans justificatif, par les responsables légaux, l'inscription pour les vacances suivantes ne sera pas prioritaire.

## **Article 4 : La tarification et les modalités de paiement et d'annulations**

### **4-1 : Les grilles tarifaires**

#### **1) Semaine scolaire**

La Municipalité propose une grille tarifaire lisible et cohérente des services pendant la semaine scolaire qui vise à simplifier le parcours de l'utilisateur, ainsi que le paiement. Elle repose sur une échelle de barème unique, avec 7 tranches fondées sur le quotient familial de la CAF, outil qui permet la prise en compte des ressources des familles vaudaises.

Le quotient familial doit être déclaré à chaque rentrée scolaire ou au moment de l'inscription en joignant une attestation CAF de moins de 3 mois au Dossier Unique Famille. La modification du quotient sera prise en compte dès réception à l'Espace Famille. Cette mise à jour du quotient est possible depuis l'espace personnel Portail Famille. Il sera pris en compte dès le premier jour du mois en cours lors de la demande et ce jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. En cas de non transmission du quotient CAF dans les temps, le service modifiera la facture dans la limite de 2 mois à la date d'édition de la facture.

Les familles qui n'auront pas transmis leur quotient familial seront facturées plein tarif.

Il est valable pour une année scolaire et doit être mis à jour chaque année sauf en cas de changement (composition de la famille, diminution ou augmentation des revenus...).

Pour les familles extérieures à la commune, la tranche la plus élevée est appliquée pour la restauration scolaire et les autres activités facturées.

Suite à une réclamation et après avoir étudié la situation de la famille, une régularisation rétroactive pourra être envisagée **uniquement** sur les deux derniers mois sur les deux dernières factures à partir de la demande écrite faite par la famille. Aucune réclamation ne sera traitée par téléphone.

#### **2) Les périodes de vacances scolaires**

Pour les accueils de loisirs à la demi-journée (sans repas), une tarification forfaitaire est appliquée.

Pour les accueils de loisirs avec repas, la tarification est fonction du quotient familial.

Les familles doivent régler avant le début des vacances.

## **4-2 : Les modes de paiement**

Différents modes de paiement sont proposés pour régler la facture unique des services d'accueils péri et extra scolaires :

- ✓ le paiement en ligne sécurisé sur l'espace personnel Portail Famille <https://www.espace-citoyens.net/vaulxenvelin/espace-citoyens/>
- ✓ le paiement par carte bancaire ou en espèces à l'Espace Famille (à l'Hôtel de Ville 2<sup>ème</sup> étage)
- ✓ le chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le coupon en bas de la facture (à envoyer par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville ou de la Mairie Annexe)
- ✓ le CESU (Chèque Emploi Service Universel), uniquement pour les activités périscolaires (hormis la restauration scolaire) ainsi que dans le cadre d'un accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans, et éventuellement CESU de plus de 6 ans si cela est spécifié sur le chèque
- ✓ les chèques vacances, uniquement pour les activités extra scolaires
- ✓ prélèvement dès sa mise en route

Les factures périscolaires sont disponibles sur l'espace personnel dès lors qu'elles ont été générées par l'Espace Famille, et peuvent être envoyées par mail et/ou voie postale sur demande.

La date limite de règlement est indiquée sur les factures.

Les familles ont un délai de 30 jours pour effectuer leur règlement. Passé ce délai, les factures dues seront prises en charge pour recouvrement par le Trésor Public.

### **Cas particulier :**

Pour les familles divorcées ou séparées, il est possible d'adapter les modalités de facturation en fonction de la situation personnelle de chaque représentant légal. A chaque rentrée scolaire transmettre :

- soit une copie du jugement de divorce avec le calendrier de garde.
- soit dans les cas de séparation amiable un courrier indiquant le parent qui prend en charge les frais liés aux services périscolaires, la photocopie des deux cartes d'identité ainsi qu'un planning relatif à la garde de l'enfant.

## **4-3 : Les absences, les annulations et les remboursements**

### **1) Les absences**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à un service quel qu'il soit (péri ou extrascolaire). En cas d'absences justifiées, ils doivent le signaler au plus tôt, au référent de l'école dont le numéro de téléphone est affiché sur le panneau prévu à cet effet et en même temps le confirmer par mail à [gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:gufamilles@mairie-vaulxenvelin.fr)

**Pour la restauration** : toute absence, non justifiée ou repas non décommandé 2 jours ouvrés avant, sera facturée quel que soit le motif, sauf sur présentation d'un justificatif médical. Le justificatif sera à fournir sous 48 heures.

**Pour les mercredis** : en cas d'absences non justifiées de 3 mercredis consécutifs, la famille sera recontactée et il sera procédé à une radiation de l'inscription. La famille sera informée par mail.

## **2) Les annulations**

La ville engage des moyens humains et matériels afin de proposer un accueil de qualité. Il est demandé aux parents de prévenir la ville dès que possible en cas d'annulation.

**Pour les vacances scolaires (petites et été)** : les annulations sont à effectuer soit à l'Espace Famille, soit par mail à [gufamilles@mairie-valxenvelin.fr](mailto:gufamilles@mairie-valxenvelin.fr) .

Toute annulation pour les petites vacances sera à effectuer **au plus tard 10 jours avant le début des petites vacances.**

Toute annulation pour les vacances d'été sera à effectuer **au plus tard 15 jours avant le début de la semaine inscrite.**

Dans ce cadre, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'annulation effectuée **hors délai**, la semaine sera due et facturée.

**Attention** ! Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

## **3) Modalités de remboursement**

Un remboursement sera possible uniquement sur présentation d'un justificatif à fournir dans un délai de 48h et après étude, dans les cas suivants :

- Maladie : avec certificat médical
- Hospitalisation
- Événement familial imprévu : décès...

Les remboursements s'effectuent différemment selon que la facture soit encore payable à l'Espace Famille ou sur le portail famille ou transmise au Trésor public :

- Une régularisation est faite sous forme d'avoir sur la prochaine facture ;
- Ou par virement du trésor public accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire).

## **Article 5 : Règles de vie des différents services**

### **5-1 : Respect des horaires**

Les services d'accueils péri et extra scolaires sont définis selon des horaires validés par la Municipalité. Les familles doivent les respecter.

L'enfant ne peut pas être pris en charge avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture. Il est demandé aux parents de veiller aux respects des horaires. En cas de non-respect répété, le référent prendra contact avec la famille.

Des retards fréquents peuvent entraîner la radiation de l'inscription temporairement ou définitivement. Cela sera notifié par mail et/ou courrier aux responsables légaux.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil (directeur d'accueil de loisirs ou le référent périscolaire) d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel de l'accueil.

Dans tous les cas, le référent prendra contact avec la famille pour rappeler les conditions d'accueil.

### **5-2 : Le départ autonome de l'enfant**

Le départ autonome (ou accompagné d'un mineur) des enfants scolarisés est possible si et seulement si une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux à l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

Les enfants d'âge maternel ne sont pas autorisés à quitter seul l'activité. Les parents peuvent désigner une ou plusieurs personnes pour venir chercher l'enfant. Si cette personne ne présentait pas les qualités suffisantes (trop jeune notamment), le responsable de l'accueil en avisera les représentants légaux.

### **5-3 : Effets et objets personnels**

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités. Cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'accueil. La Ville de Vaulx-en-Velin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

### **5-4 : Discipline**

Durant les accueils, les enfants sont encadrés par du personnel municipal garant de la sécurité physique et morale des enfants. Ce personnel définit des règles de vie permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. A ce titre, il peut être harmonisé avec le règlement défini dans le cadre scolaire. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le référent ou directeur d'accueil de loisirs pourra prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. En fonction de la situation, le référent ou directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou périscolaire et /ou extrascolaire.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision de la Municipalité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leur(s) enfant(s).

La ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

**Les personnels municipaux s'engagent avec professionnalisme et bienveillance dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles.**

#### **Article 6 : Application du règlement et entrée en vigueur**

Le règlement est remis sur simple demande ou consultable sur le portail famille.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 04 septembre 2023. Il annule et remplace les règlements antérieurs de la Ville de Vaulx-en-Velin à cette date : de la restauration scolaire, des accueils périscolaires (matin, soir et mercredi) et des services proposés pendant les vacances scolaires.

**Toute inscription à une des activités des services d'accueils péri et extra scolaires vaut acceptation du présent règlement.**

#### **Article 7 : Informations sur la protection des données autorisations de recueil, de traitement et de conservation des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement Européen n°2016/679/UE du 26 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce refus étant susceptible de compromettre la prise en compte de votre demande et son traitement. Vous pouvez sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le DPO de la Ville de Vaulx-en-Velin,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-216902569-20230629-V\_DEL\_230629\_16-DE

place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:dpo@mairie-vaulxenvelin.fr)